

PROLONGATION ARRETE N°197 / 2023

ARRÊTÉ
DE LA CIRCULATION PORTANT AUTORISATION
POUR TRAVAUX CHEMIN DE LAURIS

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, l'Arrêté municipal n°197/2023 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 31 jours, du 07 juin 2023 au 07 juillet 2023

CONSIDÉRANT que l'entreprise **DELTENRE TERRASSEMENT SDT**, sise ZI Le Caire 1- ZA Le Clos du Rocher, ROQUEFORT LA BEDOULE (13830) doit effectuer des travaux au numéro 129 du Chemin de LAURIS ; pour le compte de **Madame IMBERT Nelly**

CONSIDÉRANT que la voie destinée à accueillir les travaux est habituellement réservée à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT que la zone de chantier située Chemin de LAURIS entre le n°17 et l'intersection avec la RD 118 empêchera la circulation des véhicules le temps de travaux de 8 heures à 17 heures les jours ouvrés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter du 8 juillet 2023 jusqu'au 14 juillet 2023, soit pour une durée de 7 jours calendaire ;

L'entreprise **DELTENRE TERRASSEMENT SDT**, est autorisée à effectuer des travaux au numéro 129 chemin de LAURIS, pour le compte de **Madame IMBERT Nelly**.

- La zone de chantier située entre le n°17 et l'intersection avec la RD 118 empêchera la circulation des véhicules le temps de travaux de 8 heures à 17 heures les jours ouvrés.
- Un véhicule de chantier est autorisé à se déplacer et à stationner dans la zone de chantier dans la période sus nommée.

Article 2 : La portion du chemin de LAURIS entre le n°17 et l'intersection avec la RD 118 est fermée du 7 juin 2023 au 7 juillet 2023 de 8 heures à 17 heures les jours ouvrés.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

- Une pré signalisation est mise en place à l'intersection du chemin de LAURIS et de la rue Font de l'Aube

Article 4 : Toute dégradation sera à la charge de l'entrepreneur.

Article 5 : Madame IMBERT Nelly se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2021 correspondante à une durée de 15 jours pour l'équivalence d'une place de stationnement, sans électricité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence garder par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 28 juin 2023

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

